

PROCES VERBAL

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY MARDI 29 JUIN 2021

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures,
En exercice.....23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 23 juin 2021 et par affichage du 23 juin 2021, s'est réuni au complexe polyvalent d'Andilly, 73 route de la Croix Blanche à Andilly, sous la présidence de Monsieur Daniel FARGEOT, Maire d'Andilly
Présents.....14	
Absents 9	
Procurations 8	
Votants22	

CONSEILLERS PRESENTS : M. Daniel FARGEOT, Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Hervé WHISTON, Mme Cécile JUDE, M. Alain GONTHIER, Mme Françoise GION, Mme Béatrice LAFLEUR, Mme Marion DE MEDEIROS, Mme Véronique ALEXANDRE, Mme Elodie NEIL, M. Antoine CAMPINOS, M. Xavier BIEHLER, Mme Florence EHRHART, M. Jean-Christophe TIRAT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales et de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020.

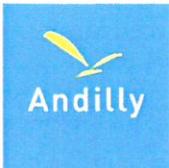
ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. Philippe FEUGÈRE pouvoir à Mme Cécilia DOS SANTOS, Mme Samira CHAKKAF ANDALOUCI pouvoir à M. Daniel FARGEOT, M. Alexandre LEGAL pouvoir à M. Hervé WHISTON, Mme Virginie HENNEUSE pouvoir à Mme Cécile JUDE, M. Cyril DEBEL pouvoir à M. Daniel FARGEOT, M. Mathieu SZUBINSKI pouvoir à M. Hervé WHISTON, M. Mickaël MARTINS pouvoir à Mme Véronique ALEXANDRE, Mme Karine MAGNIER pouvoir à Mme Florence EHRHART.

ABSENTS EXCUSES : M. Yves HAMIAFO NTEMFACK.

LA SEANCE EST OUVERTE A 19 HEURES 06

M. Daniel FARGEOT en sa qualité de Maire et Président de séance, déclare la séance du conseil municipal de la commune d'Andilly du 29 juin 2021 ouverte.

Il effectue l'appel nominal des conseillers municipaux. Le quorum est constaté et l'assemblée peut valablement voter et délibérer.



1. NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORTEUR : M. DANIEL FARGEOT, MAIRE

Monsieur le Maire demande de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers par ordre alphabétique.

Pour cette séance du mardi 29 juin 2021, il est proposé en considération du critère précité, la désignation de M. ALAIN GONTHIER.

Vu la demande faite de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers par ordre alphabétique,

Le conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers municipaux par ordre alphabétique.

DESIGNE pour cette séance du mardi 29 juin 2021 Monsieur Alain Gonthier.

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 18 MAI 2021.

RAPPORTEUR : M. DANIEL FARGEOT, MAIRE

Les séances publiques du conseil municipal donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique. Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance dès qu'ils le souhaitent. Il est également consultable sur le site internet de la commune.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Le Conseil municipal,

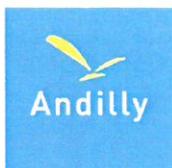
Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 mai 2021.

3. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

RAPPORTEUR : M. DANIEL FARGEOT, MAIRE

Lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante, Monsieur le Maire rend compte des attributions exercées par l'exécutif sur délégation de l'organe délibérant.



Décision du Maire n°2021- 17 en date du 10/05/2021

Convention de partenariat avec la société HYPRA, Paris 18^{ème}, pour réaliser sans aucune condition financière des atelier numériques dédiés aux seniors du 18 mai au 22 juin 2021. Cette décision annule et remplace la décision n°2020-24.

Décision du Maire n°2021- 18 en date du 19/05/2021

Mission de conception d'un dossier de consultation (DCE), assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT) et suivi de chantier – Aménagement d'une liaison douce entre la sente des Belles Molles et la sente de la Rousse avec la société LAND ACT, sise à Levallois, pour un montant global et forfaitaire de 3 000 € HT.

Décision du Maire n°2021-19 en date du 19/05/2021

Mission de conception d'un dossier de consultation (DCE), assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT) et suivi de chantier – Aménagement d'un jardin des semences oubliées avec la société LAND ACT, sise à Levallois, pour un montant global et forfaitaire de 2 000 € HT.

Décision du Maire n°2021-20 en date du 27/05/2021

Demande de subvention au titre de la DSIL 2021 pour la mise en accessibilité de bâtiments communaux à hauteur de 80% sur un coût global de 80 460 €, soit une subvention de 64 368 €.

Décision du Maire n°2021-21 en date du 8/06/2021

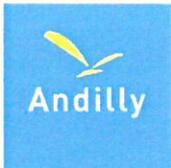
Contrat de location de 4 photocopieurs avec la société RISO France SA, sise à Lyon, pour un montant trimestriel de 1 541,25 € HT, à compter du 1^{er} septembre 2021 pour une durée de 36 mois renouvelable une fois 36 mois.

Décision du Maire n°2021-22 en date du 14/06/2021

Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle du 1^{er} étage du Relais de l'Amitié Place Louis Jean Finot à M. Pascal BERTRET pour dispenser des cours de guitare, saxophone et chant, pour une durée d'1 an à compter du 1^{er} septembre 2021.

Décision du Maire n°2021-23 en date du 14/06/2021

Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle n° 2 au Centre Rostand, à l'association Regards d'Artistes pour dispenser des cours de peinture, pour une durée d'1 an à compter du 1^{er} septembre 2021.



Décision du Maire n°2021-24 en date du 14/06/2021

Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle n°1 au Centre Rostand, à l'association Couleurs d'Aquarelle, pour dispenser des cours d'aquarelles pour adultes, pour une durée d'1 an, à compter du 1^{er} septembre 2021.

Décision du Maire n°2021-25 en date du 14/06/2021

Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle n°2 au centre Rostand, à Madame Lydia CHEVAL pour dispenser des cours d'art créatif, pour une durée d'1 an à compter du 1^{er} septembre 2021.

Décision du Maire n°2021-26 en date du 14/06/2021

Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de la nature au complexe polyvalent à l'association Pat's Crazy Dancers pour dispenser des cours de danse country, pour une durée d'1 an à compter du 1^{er} septembre 2021.

Décision du Maire n°2021- 27 en date du 14/06/2021

Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de sports du complexe polyvalent à l'association ACSAM Athlétisme pour dispenser des cours de sports, pour une durée d'1 an à compter du 1^{er} septembre 2021.

Décision du Maire n°2021-28 en date du 14/06/2021

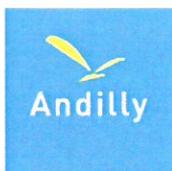
Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de la nature du complexe polyvalent à l'association Atelier du bien-être pour dispenser l'enseignement de la pratique du corps et du souffle, pour une durée d'1 an à compter du 1^{er} septembre 2021

Décision du Maire n°2021-29 en date du 14/06/2021

Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de la nature au complexe polyvalent à l'association « Fêtes » un pas de danse pour dispenser l'enseignement amateur de la danse pour tout public , pour une durée d'1 an à compter du 1^{er} septembre 2021.

Décision du Maire n°2021-30 en date du 14/06/2021

Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de la nature au complexe polyvalent à l'association Gymnastique Volontaire pour dispenser des cours de gymnastique pour une durée d'1 an à compter du 1^{er} septembre 2021.



Décision du Maire n°2021-31 en date du 14/06/2021

Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de sports au complexe polyvalent à l'association HBCSAM Handball pour dispenser des cours de Hand'Fit, pour une durée d'1 an à compter du 1^{er} septembre 2021.

Décision du Maire n°2021-32 en date du 14/06/2021

Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de la nature au complexe polyvalent à l'association Andilly Passion orientale pour dispenser des cours de danse orientale, pour une durée d'1 an à compter du 1^{er} septembre 2021.

Décision du Maire n°2021-33 en date du 14/06/2021

Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de la nature au complexe polyvalent à l'association Tai Chi Chuan pour dispenser des cours de tai chi chuan, pour une durée d'1 an à compter du 1^{er} septembre 2021.

Le Conseil municipal,

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire.

4. SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT POUR L'ACQUISITION D'UN BIEN ET DES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT.

RAPPORTEUR : M. DANIEL FARGEOT, MAIRE

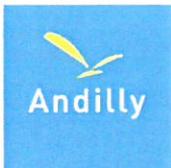
La ville d'Andilly dans le cadre du plan de financement du programme d'investissement, fait état d'un recours à l'emprunt qui sera inscrit au budget primitif 2021.

Par conséquent, il a été engagé des négociations avec plusieurs établissements bancaires et notamment avec la Caisse d'épargne et le Crédit Agricole Ile-de-France.

Après de nombreux échanges, l'offre la plus avantageuse pour la collectivité a été formulée par l'établissement bancaire de la Caisse d'épargne.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante de retenir leur proposition dont les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

- Prêt Moyen Terme à taux fixe,
- Montant du Prêt : 1 000 000 €,
- Taux d'intérêt nominal : 0,67%
- Périodicité : trimestriellement
- Durée totale échéance : 60
- Amortissement : échéances constantes
- Périodicité de remboursement retenue : trimestrielle,
- Phase de préfinancement : 18 mois



- Point de départ de l'amortissement : 01/07/2021,
- Date de la première échéance : 01/10/2021
- Date de la dernière échéance : 01/07/2036
- Base de calcul des intérêts : 30/360,
- Commission d'engagement (Frais de dossier) : 0,05% du montant de la convention soit 500 €,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la décision de la ville d'Andilly de recourir à l'emprunt dans le cadre du plan de financement du programme d'investissement,

Considérant les négociations entamées avec les établissements bancaires et notamment avec la Caisse d'épargne et le Crédit Agricole Ile-de-France,

Considérant la proposition de l'établissement bancaire de la Caisse d'épargne,

Vu l'avis favorable de la commission élargie du 22 juin 2021,

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de M. Daniel FARGEOT, Maire, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE la souscription d'un nouveau contrat de prêt avec l'établissement bancaire la Caisse d'Epargne dont les caractéristiques sont les suivantes :

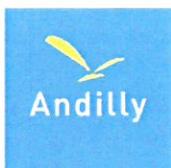
- Prêt Moyen Terme à taux fixe,
- Montant du Prêt : 1 000 000 €,
- Taux d'intérêt nominal : 0,67%
- Périodicité : trimestriellement
- Durée totale échéance : 60
- Amortissement : échéances constantes
- Périodicité de remboursement retenue : trimestrielle
- Phase de préfinancement : 18 mois
- Point de départ de l'amortissement : 01/07/2021
- Date de la première échéance : 01/10/2021
- Date de la dernière échéance : 01/07/2036
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Commission d'engagement (Frais de dossier) : 0,05% du montant de la convention soit 500 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat relatif à cet emprunt ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

DIT que cet emprunt sera inscrit au budget primitif 2021.

5. BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE D'ANDILLY – DECISION MODIFICATIVE N°1.

RAPPORTEUR : M. DANIEL FARGEOT, MAIRE



Il est nécessaire de compléter ou de modifier certains crédits prévus au budget primitif 2021 suite au recours un emprunt d'un 1 000 000 €.

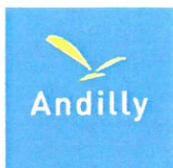
En effet, au vu des crédits disponibles, certains articles de la section de fonctionnement et d'investissement nécessitent des ajustements.

Pour rappel, les inscriptions de crédits en dépenses et en recettes de chacune des sections – fonctionnement et investissement – du budget primitif 2021 de la Ville, s'équilibrait comme suit :

	Section fonctionnement	Section investissement
Dépenses	3 118 546,59 €	2 502 177,41 €
Recettes	3 118 546,59 €	2 502 177,41 €

Les modifications budgétaires concernent :

Chapitre	Articles	Institués	Dépenses	Recettes
Opérations réelles de la section d'investissement				
16 – Emprunts et dettes assimilées				
	1641	Emprunts en euros		1 000 000,00
	1641	Emprunts en euros	35 000,00	
20 - Immobilisations incorporelles				
	2031	Frais d'études	150 000,00	
21 - Immobilisations corporelles				
	2111			
	2115	Terrains bâtis	350 000,00	
	21312	Bâtiments scolaire	300 000,00	
	21728	Autres agencements et aménagements de terrains	200 000,00	
23 - Immobilisations corporelles				
	231522	Travaux de voiries et diverses rues	- 35 000,00	
Total - Opérations réelles de la section d'investissement			1 000 000,00	1 000 000,00
Opérations réelles de la section de fonctionnement				
022 – Dépenses imprévues				
	022	Dépenses imprévues	- 5 200,00	
011 - Charges à caractère général				
	627	Services bancaire et assimilés	500,00	
66 - Autres charges de gestion courante				
	66111	Intérêts réglés à l'échéance	4 700,00	
Total - Opération réelles de la section de fonctionnement			0,00	0,00



Ces ajustements modifient la section d'investissement. La section de fonctionnement est inchangée ce qui porte le total budgétaire des deux sections à :

	Section fonctionnement	Section investissement
Dépenses	3 118 546,59 €	3 502 177,41 €
Recettes	3 118 546,59 €	3 502 177,41 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 30 mars 2021 n°DL2021-03-20 sur le vote du budget primitif 2021 de la commune,

Considérant qu'au vu des crédits disponibles, il est nécessaire de modifier certains articles de la section de fonctionnement et d'investissement,

Vu l'avis favorable de la commission élargie en date du 22 juin 2021,

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de M. Daniel FARGEOT, Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE de modifier les crédits des articles susmentionnés.

DIT que l'équilibre budgétaire est maintenu à savoir :

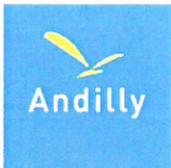
	Section fonctionnement	Section investissement
Dépenses	3 118 546,59 €	3 502 177,41 €
Recettes	3 118 546,59 €	3 502 177,41 €

ADOpte la décision modificative n°1 du budget communal 2021, telle que présentée ci-dessus.

6. TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION.

RAPPORTEUR : M. DANIEL FARGEOT, MAIRE

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversion de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.



Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1383 du Code général des impôts,

Vu l'avis favorable de la commission élargie en date du 22 juin 2021,

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de M. Daniel FARGEOT, Maire, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, reconstructions, additions de construction, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitations.

7. ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M 57.

RAPPORTEUR : M. DANIEL FARGEOT, MAIRE

Le budget communal est actuellement présenté sur les bases de la nomenclature M14, norme correspondant aux communes.

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux. Il permet le

suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71 tels que le maintien d'une nomenclature fonctionnelle et par nature ; possibilité de voter par nature ou par fonction ; existence de chapitres globalisés; etc. Il a été conçu pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités, améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

Ce référentiel est par ailleurs obligatoire pour les collectivités qui expérimentent le compte financier unique (CFU) et sera généralisé à l'ensemble des collectivités locales au 1er janvier 2024.

La M57 prévoit des nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget :

- Principe de pluriannualité : la M57 prévoit la possibilité de définir des autorisations de programme (AP) et les autorisations d'engagement (AE).

- Fongibilité des crédits : L'exécutif a désormais la faculté, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section



dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

D'autre part, la M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant notamment le traitement comptable des immobilisations et leur amortissement avec la mise en place de la règle du prorata temporis, les provisions et dépréciations (obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif), la suppression de la notion de charges et produits exceptionnels, le suivi individualisé des subventions d'investissement versées.

L'adoption de la M57 suppose l'approbation d'un règlement budgétaire et financier qui décrit l'ensemble des procédures budgétaires et financières, en vertu des dispositions prévues à l'article 106 de la loi NOTRe. Cette approbation peut intervenir à une date postérieure à l'adoption de la M 57 mais obligatoirement avant la première délibération budgétaire, soit avant le vote du BP 2023.

L'adoption du règlement budgétaire et financier interviendra lors d'un prochain conseil municipal et avant le vote du BP 2023. Il précisera notamment sous quelles conditions, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel), la pluri-annualité des crédits, la présentation du budget par nature ou par fonction, le traitement des provisions et dépréciations et la durée des amortissements.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 106 II de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'avis favorable de la commission élargie en date du 22 juin 2021 ;

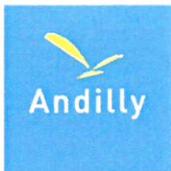
Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de M. Daniel FARGEOT, Maire, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M 57 et sa mise en place à compter du 1/01/2023.

8. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE, DU GAZ ET DES TELECOMMUNICATIONS DU VAL D'OISE.

RAPPORTEUR : MADAME CECILE JUDE, 4^{EME} ADJOINTE AU MAIRE EN CHARGE DES SENIORS ET DES RELATIONS INTERGENERATIONNELLES



Créé en 1994, le syndicat a modifié ses statuts en 2008 pour devenir syndicat mixte et étendre ses compétences à la distribution publique de gaz et à l'option télécommunications. Le monde de l'énergie ayant considérablement évolué depuis 25 ans, le syndicat souhaite se donner les moyens d'agir rapidement au service des collectivités qui le souhaitent dans divers domaines techniques (énergies renouvelables), financiers (ouverture des marchés d'énergie à la concurrence, Certificats d'économie d'énergie..), réglementaires et législatifs.

Le comité syndical a ainsi par délibération du 15 avril 2021 approuvé le projet de modification des statuts du Syndicat mixte départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise pour mettre à jour ses prérogatives par rapport à la législation en tant qu'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité et de gaz mais également pour se doter de compétences optionnelles : contribution à la transition énergétique, infrastructures de charges, énergies renouvelables et efficacité énergétique.

La ville d'Andilly adhère au syndicat pour la compétence distribution de l'électricité et l'option télécommunications. Par courrier du 3 mai 2021 reçu le 17 mai, elle a été invitée à délibérer sur le projet de modification des statuts.

Il est proposé d'approuver le projet de modification des statuts.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 15 avril 2021 du comité syndical du SMDEGTVO approuvant le projet de modification de ses statuts, prévoyant notamment de se doter de la compétence optionnelle « infrastructures de charge »,

Vu le projet de modification des statuts,

Vu l'avis favorable de la commission élargie en date du 22 juin 2021,

Le conseil municipal

Ayant entendu l'exposé de Mme Cécile JUDE, 4^{ème} adjointe au maire en charge des seniors et des relations intergénérationnelles, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

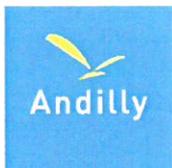
APPROUVE le projet de modification des statuts, annexé à la présente délibération :

Les articles 2 (objet), 3 (compétences) et 4 (missions et activités complémentaires) sont modifiés ainsi :

- Le syndicat est autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité : ses prérogatives sont mises à jour conformément à la législation en vigueur ;
- Le syndicat est autorité organisatrice du service public de la distribution public de gaz : ses prérogatives sont mises à jour conformément à la législation en vigueur ;
- Le syndicat se dote de compétences optionnelles :
Contribution à la transition énergétique ;

Infrastructures de transport de charge ;
Energies renouvelables et efficacité énergétique ;

- Les missions et activités qui présentent le caractère de complément normal, nécessaire ou utile à l'exercice de ses compétences sont étendues.



9. ADHESION A LA COMPETENCE FACULTATIVE « INFRASTRUCTURES DE CHARGES » DU SMDEGTVO.

RAPPORTEUR : MADAME CECILE JUDE, 4^{EME} ADJOINTE AU MAIRE EN CHARGE DES SENIORS ET DES RELATIONS INTERGENERATIONNELLES

Dans le cadre de la modification de ses statuts, le syndicat propose à la ville d'adhérer à la compétence « infrastructures de charges » recouvrant les nouvelles énergies pour véhicules telles que le gaz naturel, le biogaz ou l'hydrogène mais également les bornes de recharge électrique. Le Syndicat propose que la ville lui délègue sa compétence et assure en tant que maître d'ouvrage, la mise en place et le suivi des bornes sur le plan technique et financier, dans le cadre d'une convention. La commune envisageant l'implantation de bornes sur le secteur de la Berchère notamment, il est proposé d'adhérer à cette compétence.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 15 avril 2021 du comité syndical du SMDEGTVO approuvant le projet de modification de ses statuts, prévoyant notamment de se doter de la compétence optionnelle « infrastructures de charge »,

Vu le courrier en date du 31 mai 2021 du SMDEGTVO proposant à la ville qu'elle lui délègue la compétence « infrastructure de charge » pour notamment assurer en tant que maître d'ouvrage la mise en place et le suivi de bornes électriques sur le plan financier et technique,

Vu la délibération du conseil municipal d'Andilly en date du 29 juin 2021 approuvant le projet de modification des statuts,

Vu l'avis favorable de la commission élargie en date du 22 juin 2021,

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Mme Cécile JUDE, 4^{ème} adjointe au maire en charge des seniors et des relations intergénérationnelles, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE d'adhérer au Syndicat mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise pour la compétence facultative « Infrastructures de charges ».

PRECISE qu'une convention précisera les modalités de ce transfert.

**PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT À L'ORDRE DU JOUR
LA SÉANCE EST LEVÉE À 19h25.**

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Alain GONTHIER

Daniel FARGEOT

